



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 16663

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés d'octroi de prêts bonifiés par le Crédit agricole aux jeunes agriculteurs qui doivent attendre de quatre à sept mois pour les obtenir et qui sont obligés de recourir à des prêts à court terme très onéreux, ce qui ne place pas le Crédit agricole en position favorable eu égard à la concurrence à laquelle il va devoir faire face. Il lui demande s'il envisage de débloquer les enveloppes de bonification rapidement et si, pour permettre un rattrapage du retard dans l'octroi de ces prêts, il prévoit un ajustement de ces enveloppes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié du soutien public à la restructuration de l'agriculture. Le Gouvernement a arrêté à 13 500 MF le montant des enveloppes de prêts bonifiés pour 1992, marquant ainsi la volonté des pouvoirs publics de soutenir l'investissement agricole dans un contexte économique difficile. Les prêts d'installation et les prêts de modernisation, catégories les plus bonifiées, mises en place dans le cadre des procédures communautaires, représentent comme l'an passé 75 p 100 de l'enveloppe globale. Comparée à l'enveloppe finale de 1991, l'enveloppe des prêts d'installation des jeunes agriculteurs progresse de 2,5 p 100 (125 MF). Celle des prêts aux CUMA augmente de 9,2 p 100, en vue de soutenir l'effort de rationalisation des investissements de matériel agricole. Par rapport à la demande de prêts bonifiés exprimée en 1991, déduction faite de la réduction des files d'attente obtenue notamment sous l'effet de la mesure prise dans le cadre du plan d'urgence du 9 octobre 1991, l'enveloppe des prêts spéciaux de modernisation progresse de 15,4 p 100 et celle des prêts aux productions végétales spéciales (PPVS) de 17,7 p 100. Ainsi, les volumes de prêts disponibles en 1992 n'ont-ils pas été simplement alignés sur le niveau de la demande en net ralentissement en 1991. Ils doivent répondre, en effet, aux besoins de financement liés notamment à la reprise du capital d'exploitation des bénéficiaires de la préretraite, à la remise à niveau des exploitations reprises et aux investissements de protection de l'environnement. L'enveloppe des prêts d'installation du département de la Moselle passe ainsi de 27 MF en 1991 à 36 MF en 1992. Les taux des prêts bonifiés à l'agriculture ont été réajustés de + 0,25 point, soit sensiblement moins que les prêts bonifiés consentis aux autres secteurs de l'économie et moins que l'évolution du coût de la ressource des banques. La bonification accordée par l'État sera donc plus importante en 1992 qu'en 1991. De plus, un traitement particulier est réservé aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs, dont les taux ne sont pas modifiés. Cet effort supplémentaire marque le souci des pouvoirs publics d'améliorer les conditions financières de la transmission des exploitations. Enfin, la situation des quotas départementaux de prêts bonifiés fait l'objet d'un suivi régulier et peut donner lieu à des abondements en cours d'année en cas de déficit prononcé, dans la limite des réserves conservées au niveau national. Ainsi pour le département de la Moselle, des abondements ont été effectués en 1991 à hauteur de 29 MF pour les prêts d'installation. De même, en 1992, 75 p 100 des enveloppes de prêts bonifiés sont immédiatement disponibles, et le solde sera utilisable en cours d'année en fonction des besoins constatés.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16663

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3454